



MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES

Montréal, le 30 Avril 2020

Mesures prises pour contrer la propagation de la COVID-19

L'Association des employeurs maritimes a mis en place une série de mesures exceptionnelles afin de lutter contre la propagation du coronavirus chez ses employés portuaires. Déployées depuis le mois de mars dernier, elles ont été établies en consultation avec la santé publique et avec la coopération des syndicats.

Voici les mesures principales mises en place, en supplément des processus sanitaires des opérateurs de terminaux :

- Accommodements pour les personnes plus à risque (système immunitaire affaibli) au besoin;
- Autorisation de finir les quarts de travail 20 minutes plus tôt afin d'éviter les croisements;
- Obligation de déclarer tous symptômes en lien avec la COVID-19;
- Suivi des cas potentiels et processus de la gestion de la contingence rigoureux;
- Application mobile permettant d'offrir sa disponibilité au travail et de recevoir des assignations à distance;
- Employés corporatifs de l'AEM en télétravail;
- Diffusion régulière de communiqués à tous les employés sur le site web de l'AEM sous l'onglet *Mise à jour coronavirus*;
- Comité technique (avec les représentants SST et les opérations de toutes les compagnies) le 13 mars, suivi d'une rencontre avec l'équipe SST syndicale;
- Appel régulier avec les syndicats pour faire un suivi des actions et permettre de signaler des problématiques;
- Appel quotidien avec les compagnies pour suivre l'évolution de la situation, depuis le 18 mars;
- Comité de coordination le 7 avril, pour discuter de l'uniformisation des mesures préventives.

www.mea.ca

2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile 2, bureau 1040, Montréal (Québec) H3C 3R5
Tél. : 514 878-3721 Téléc. : 514 866-4246